

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 17 |
| Procurations : | 10 |
| Absents : | 02 |
| Votants : | 27 |



Date de convocation :
12 juillet 2019

Date d'affichage :
19 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 20h35 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, CHARBONNIER, CORDONNIER, DIOGO, ESTEVE, GOMEZ, GUILLERMIN, LARROUY, MERCIER, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RICHARD, SERWIN, VERDOU, WATTEAU.

Procurations : M. BEILLE à Mme ESTEVE,
M. DESOR à Mme AJAS,
M. ENJALBERT à M. RICHARD,
M. LAUJIN à M. LARROUY,
M. MAYSTRE à Mme MERCIER,
M. MBINA IVEGA à M. ESPINOSA,
Mme RENAULT à Mme SERWIN,
M. RUYTOOR à Mme WATTEAU,
Mme SANCHEZ à M. CORDONNIER,
M. VINET à Mme VERDOU.

Absents : M. FONTAN,
M. MESPLES.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

1. Décision n° 2019-18 : Travaux d'installation d'un système de chauffage réversible dans le bâtiment Alauzy
2. Décision n° 2019-19 : Concert sur le parking du centre culturel Hermès
3. Décision n° 2019-20 : Animation dans le parc de l'abbaye
4. Décision n° 2019-21 : Location de matériel de cinéma en plein air
5. Décision n° 2019-22 : Dispositif de sécurité civile pour une animation
6. Décision n° 2019-23 : Spectacle à la médiathèque
7. Décision n° 2019-24 : Etude de projet de valorisation et de développement du bourg centre de Éaunes
8. Décision n° 2019-25 : Droit de préemption urbain (DIA)
9. Décision n° 2019-26 : Droit de préemption urbain (DIA)

DELIBERATIONS

1. Retrait de la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais du SIAS Escaliu
2. Recrutement d'un agent contractuel de la filière administrative pour accroissement temporaire d'activités
3. Création d'un emploi permanent de responsable du secrétariat général

4. Acquisition de la parcelle section AH 290
5. Acquisition de la parcelle section AH 291
6. Garantie d'emprunt avec contrat de prêt (N° 95753)
7. Fixation des tarifs municipaux
8. Signature d'une convention de commercialisation de billetterie en ligne
9. Attribution d'une subvention à l'association CFS 31
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2019-18

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE REVERSIBLE DANS LE BATIMENT ALAUZY

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres (marché en procédure adaptée) lancé par la commune d'EAUNES en mai 2019 et publié sur la plate-forme dédiée du Muretain Agglo, relatif à l'installation d'un système de chauffage réversible,

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services municipaux,

Considérant que l'entreprise « Action Clim » a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : L'entreprise « Action Clim », sise 3, rue des Palmiers – 31 190 AUTERIVE et référencée sous le n° SIRET 438 800 658 00017, effectuera des travaux d'installation d'un système de chauffage réversible dans le bâtiment Alauzy, pour un montant HT de 30 997,00 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au budget 2019, article 2313.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-19

CONCERT SUR LE PARKING DU CENTRE CULTUREL HERMES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « La Soja » relative à l'organisation d'un concert,

D E C I D E

- Article 1 :** L'association « La Soja » établie La forêt – 320, impasse de Minique – 81 310 PARISOT, et identifiée sous le n° SIRET 439 773 524 00020, fournira une prestation musicale (concert), pour un montant de **1 686,00 €** nets.
- Article 2 :** Ce concert, assuré par le groupe musical « Les Rogers », aura lieu **sur le parking du centre culturel Hermès le vendredi 21 juin 2019 à 22h** dans le cadre de la fête de la Musique.
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-20 ANIMATION DANS LE PARC DE L'ABBAYE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la proposition émanant de M. Stéphen BRUCKMANN relative à l'organisation d'une animation,*

D E C I D E

- Article 1 :** M. Stéphen BRUCKMANN, établi 95, rue de la Colombette – 31 000 TOULOUSE, et identifié sous le n° SIRET 488 363 813 00046, fournira une prestation d'animation, pour un montant de **250,00 €** nets.
- Article 2 :** Cette animation (« Land'art ») aura lieu **dans le parc de l'abbaye le samedi 6 juillet 2019 de 16h00 à 19h00** dans le cadre de la « **Journée nature** ».
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-21

LOCATION DE MATERIEL DE CINEMA EN PLEIN AIR

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société « Ciné Plein Sud » relative à la location de matériel de cinéma en plein air,

D E C I D E

Article 1 : La société « Ciné Plein Sud », établie 2a, avenue Lengel - 31 490 LEGUEVIN, et identifiée sous le n° SIRET 532 571 346 00024, louera à la commune d'Eaunes du matériel de cinéma en plein air, pour un montant net de **2 004,50 €**, comprenant la location du matériel, la mise à disposition de 2 personnels, les frais de déplacement et les droits de diffusion du film.

Article 2 : Cette location servira à la diffusion du film « Minuscule » qui aura lieu **au parc de l'abbaye le samedi 6 juillet 2019 à 21h30.**

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-22

DISPOSITIF DE SECURITE CIVILE POUR UNE ANIMATION

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « Comité Français de Secourisme 31 » relative à la mise à disposition d'un dispositif de sécurité civile lors d'une animation,

D E C I D E

- Article 1 :** L'association « Comité Français de Secourisme 31 », établie 3 rue Ariane – Bât A NAPA Center - 31 520 RAMONVILLE ST AGNE, et identifiée sous le n° SIRET 414 695 288 00046, mettra à disposition de la commune un dispositif de sécurité civile, pour un montant net de **332,00 €**.
- Article 2 :** Ce dispositif de sécurité civile sera mis à disposition de la commune lors de l'animation « Ciné Plein Air » qui aura lieu **au parc de l'abbaye le samedi 6 juillet 2019** (projection à 21h30).
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-23 SPECTACLE A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la compagnie « G & G compagnie » relative à la réalisation d'un spectacle,

D E C I D E

- Article 1 :** La compagnie « G & G compagnie », établie au 9, boulevard des Minimes – Appt 14 - 31 200 TOULOUSE et identifiée sous le n° SIRET 537 623 936 00037 réalisera un spectacle, pour un montant net de **600,00 €**.
- Article 2 :** Ce spectacle s'intitulant « Histoire d'un escargot » aura lieu **à la médiathèque (salle Ravier) le samedi 6 juillet 2019** dans le cadre de la « **Journée nature** ».
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-24

ETUDE DE PROJET DE VALORISATION ET DE DEVELOPPEMENT DU BOURG CENTRE DE EAUNES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres (marché en procédure adaptée) lancé par la commune d'EAUNES en mai 2019 et publié sur la plate-forme dédiée du Muretain Agglo et sur le site MarchesOnline (annonce n° AO-1919-4274), relatif à l'étude de projet de valorisation et de développement du bourg centre,

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services municipaux,

Considérant que l'entreprise « Agence Turbines » a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : La société « Agence Turbines », sise 39, rue Caraman – 31 000 TOULOUSE et référencée sous le n° SIRET 42860128000012, réalisera l'étude de projet de valorisation et de développement du bourg centre, pour un montant HT de 29 875,00 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au budget 2019, article 2031.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-25

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DIA)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2005-101 en date du 19 Décembre 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme et bénéficiant de la mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain,

Considérant que lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

D E C I D E

Article 1 : Les biens soumis au droit de préemption entre le 11 Mars 2019 et le 25 avril 2019 sont les suivants :

| Dossier | Adresse |
|---------------------------|---|
| DIA 31165 19 00028 | 06, avenue Pierre et Marie Curie |
| DIA 31165 19 00026 | Accès chemin de Cantalause/rue Pierre de Coubertin |
| DIA 31165 19 00029 | 185, chemin du pont vieux |
| DIA 31165 19 00027 | 20, rue Pablo Picasso |
| DIA 31165 19 00024 | 160, chemin du Jouliou |
| DIA 31165 19 00023 | 90, chemin de la Forêt |
| DIA 31165 19 00022 | 14, rue Pablo Picasso |

Article 2 : M. le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-26

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DIA)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune n° 2019-1-30 et n° 2019-2-31 en date du 25 Avril 2019 approuvant le Plan Local d'urbanisme et instaurant la mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain,

Considérant que lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

D E C I D E

Article 1 : Les biens soumis au droit de préemption depuis le 25 Avril 2019 sont les suivants :

| Dossier | Adresse |
|---------------------------|---|
| DIA 31165 19 00044 | 13, rue Jean-Jacques Rousseau |
| DIA 31165 19 00043 | Erreur d'enregistrement - pas de vente |
| DIA 31165 19 00042 | 06, place D'Occitanie |
| DIA 31165 19 00041 | 1420, route de Lézat |

| | |
|---------------------------|--|
| DIA 31165 19 00040 | 01, impasse Colette Besson |
| DIA 31165 19 00035 | 09, impasse Guillaume d'Andozille |
| DIA 31165 19 00039 | 12, impasse Clémence Isaure |
| DIA 31165 19 00038 | 25, rue Frédéric Chopin |
| DIA 31165 19 00036 | 100, chemin des Bertoulots |
| DIA 31165 19 00037 | 190, avenue de la Mairie |
| DIA 31165 19 00033 | 07, impasse des comtes de Comminges |
| DIA 31165 19 00032 | 695, chemin des Bertoulots |
| DIA 31165 19 00034 | 590, route de Labarthe |
| DIA 31165 19 00031 | 275, chemin du Jouliou |
| DIA 31165 19 00030 | 07, rue Charles Peguy |

Article 2 : M. le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-1-45

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS DU SIAS ESCALIU

Vu les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés et vu l'article L 5211-19 du même code,

M. le Maire expose que le comité syndical du SIAS Escaliu a délibéré pour accepter le retrait de la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais lors de sa séance du 28 mai 2019. Il donne lecture de cette délibération (jointe en annexe).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le retrait de la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais du SIAS Escaliu.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-2-46

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 1^{er} Aout 2019 au 31 décembre 2019 inclus, (renouvelable jusqu'à 12 mois sur une période de 18 mois consécutive) à temps complet, soit 35 heures par semaine,
- **précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 348 du grade de recrutement,
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-3-47

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SECRETARIAT GENERAL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Maire indique que pour des raisons de service il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions de responsable du secrétariat général. Le poste pourra être pourvu par des agents allant du grade de Rédacteur Territorial à Attaché Territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création du poste susmentionné à compter du 1er août 2019. Il précise que les crédits correspondant à cette création de poste sont inscrits au Budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-4-48

ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AH 290

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la future urbanisation de la route de Vilatte, il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section AH n° 290 d'une contenance de 74 m². M. le Maire indique que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par Mme Liberata SALVO et qu'elle doit être rétrocédée afin de pouvoir réaliser les futurs travaux d'aménagement de la route de Villate.

Cette parcelle représente une bande enherbée avec un fossé (en vert sur l'annexe).

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 €) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de la parcelle à 20 euros/m² en accord avec Madame Liberata SALVO.

L'ensemble des frais comme les droits de l'acte de vente de notaires (les honoraires) sont à la charge de la commune d'Eaunes qui s'y oblige.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, au prix de 20 euros/m².

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'achat au prix de 20 euros/m² de la parcelle cadastrée section AH n° 290,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIE, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-5-49

ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AH 291

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la future urbanisation de la route de Vilatte, il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section AH n° 291 d'une contenance de 105m². M. le Maire indique que l'acquisition de ladite parcelle

correspond à un emprise privée détenue à ce jour par Madame Liberata SALVO et Madame Nathalie NOEL et qu'elle doit être rétrocedée afin de pouvoir réaliser les futurs travaux d'aménagement de la route de Villate.

Cette parcelle représente une bande enherbée avec un fossé (en rose sur l'annexe).

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 €) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de la parcelle à 20 euros/m² en accord avec Mme Liberata SALVO et Mme Nathalie NOEL.

L'ensemble des frais comme les droits de l'acte de vente de notaires (les honoraires) sont à la charge de la commune d'Eaunes qui s'y oblige.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, au prix de 20 euros/m².

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'achat au prix de 20 euros/m² de la parcelle cadastrée section AH n° 291,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIE, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-6-50

GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET (N°95753)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°95753 (réf. PLUS travaux n°5301207, PLUS foncier n°5301208, PLAI travaux n°5301204 et PLAI foncier n°5301205, Booster n°5301206) d'un montant total de 1 482 865 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de EAUNES accorde sa garantie à hauteur de **50 %** représentant un montant de **741 143.50 €** pour le remboursement du **Prêt N°95753** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accorde** sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 741 143.50 € pour le remboursement du Prêt N°95753 (contrat joint en annexe).

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-7-51

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à la rédaction d'un document unique rassemblant les différents tarifs municipaux de la commune incluant les modifications éventuelles et la mise en place d'une billetterie payante pour les spectacles.

1. Pour les locations des salles municipales :

| | SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE SOCIOCULTUREL HERMES | | SALLE D. GARRIGUES |
|---|---|------------------------------|------------------------------|
| PARTICULIER EAUNOIS | Forfait JOURNEE (hors week end) | 165€ | |
| | Forfait WEEK END | 710€ | 230€ |
| | Forfait JOURNEE SUPPLEMENTAIRE (week end) | 200€/ journée supplémentaire | 100€/ journée supplémentaire |
| PARTICULIER NON EAUNOIS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES non partenaire de la commune | Forfait JOURNEE (hors week end) | 350€ | |
| | Forfait WEEK END | 910€ | 510€ |
| | Forfait JOURNEE SUPPLEMENTAIRE (week end) | 200€/ journée supplémentaire | 150€/ journée supplémentaire |
| CAUTION | 762€ | | 400€ |

Le forfait JOURNEE (lundi, mardi, mercredi, jeudi) est entendu de 8h à 18h.

Le forfait WEEK END (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés) s'étend du vendredi 14h au dimanche 19h.

Le forfait JOURNEE SUPPLEMENTAIRE (week-end) concerne les journées ajoutées au week-end classique lors des ponts et des grands week-ends fériés (ex : week-end de Pentecôte, pont de l'Ascension, ...)

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} octobre 2019. Les réservations effectuées avant cette date sont maintenues au tarif en vigueur à la date de réservation.

Pour la location de la salle de spectacle du Centre socio-culturel Hermès aux particuliers, une prestation de surveillance des espaces extérieurs (parking) pourra être assurée. Elle sera réalisée par une société extérieure et facturée au prix du devis de ladite société.

Cas des associations eaunoises ou en partenariat avec la commune (sous condition de signature d'une convention)

- Pour l'organisation d'une manifestation (spectacle, concert, loto, soirée dansante, ...)

Les associations eaunoises ou en partenariat avec la commune peuvent bénéficier une fois par an, et uniquement sur une salle, de la gratuité de location de la salle.

Les tarifs de 80€ (journée) et 250€ (soirée) seront appliqués pour les occupations suivantes.

- Pour l'organisation de réunions (réunions internes de l'association, assemblée générale) et de cours/ateliers hebdomadaires

Les salles concernées par ces activités seront mises gracieusement à disposition des associations en fonction de la disponibilité des salles et après signature d'une convention.

Pour rappel, la mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature, qui doit figurer au compte rendu financier de l'association à hauteur de la valeur du prêt (valeur correspondant au tarif Eaunois).

Les agents municipaux non-résidents de la commune pourront bénéficier du tarif réservé aux Eaunois.

2. Pour le droit de place Fête locale

M. le Maire précise que les tarifs pour la perception régulière des droits de places dus, à l'occasion de la fête locale, par les artisans forains restent inchangés.

| TYPE DE STANDS | DESCRIPTION | TARIF |
|------------------------------|--|----------------------|
| STANDS TARIF LINEAIRE | Stands Cascade (jeux de pièces), pinces Stands de Tirs- Ficelles – Loteries Stands de pêche aux canards Maison hantée, du rire Stands : churros, barbe papa, coup de poing, boissons, sandwicherie, crêperie, confiserie Manèges animaliers | 5€ le mètre linéaire |
| GRANDS MANEGES | Auto-scooter, attractions sensations, nouveauté Chenille, karting, manèges adultes | 150€ |
| MANEGES ENFANTS | Traditionnels, Autos, Glisse, Nouveautés | 80€ |

Il est rappelé que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation de la commune et pourra à terme faire l'objet d'une tarification.

3. Pour les concessions cimetière

M. le Maire précise que les durées et tarifs des concessions funéraires restent inchangés.

| | | | |
|----------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|
| CONCESSION EN TERRE | ACQUISITION | Concession de 30 ans | 50€ le m ² |
| | | Concession de 50 ans | 80€ le m ² |
| | RENOUVELLEMENT | Concession de 30 ans | 50€ le m ² |
| | | Concession de 50 ans | 80€ le m ² |
| COLOMBARIUM | ACQUISITION | Concession de 15 ans | 300€ |
| | | Concession de 30 ans | 500€ |
| | RENOUVELLEMENT | Concession de 15 ans | 300€ |
| | | Concession de 30 ans | 500€ |

Pour le columbarium, il est précisé que chaque case de columbarium peut accueillir 4 urnes funéraires et qu'une case correspond à une concession.

Il est rappelé que les usagers qui font une demande de renouvellement peuvent modifier la durée de la concession souscrite initialement.

4. Pour la billetterie des spectacles organisés par la commune

La programmation culturelle de la commune propose une variété de spectacles et de concerts qui font appel à des artistes professionnels (musiciens, chanteurs, acteurs et techniciens du spectacle vivant).

Il est décidé de mettre en place une billetterie payante sur les spectacles pour valoriser la qualité artistique, le professionnalisme, les heures de création, de répétitions, de préparation.

Le prix des billets (places de spectacle) est défini selon le coût artistique du spectacle (cachet des artistes) selon le tableau suivant :

| Coût du spectacle | Tarif place (frais de gestion inclus) |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Entre 0 et 1 000 € | 2,50 € |
| Entre 1 000 € et 2 000 € | 3,50 € |
| Entre 2 000 € et 3 000 € | 4,50 € |
| Entre 3 000 € et 3 500 € | 5,50 € |
| Entre 3 500 € et 5 000 € | 6,50 € |

Pour chaque spectacle, le CCAS se verra octroyer 10 places gratuites qu'il pourra distribuer à ses bénéficiaires.

La gratuité est maintenue pour :

- Les spectateurs de moins de 12 ans,
- Les concerts et spectacles organisés en plein air,
- Les concerts et spectacles organisés à l'occasion des vœux du maire,
- Les spectacles et concerts jeunesse,
- Les spectacles et concerts organisés à la Médiathèque.

5. Pour les tarifs d'abonnement et d'impressions de la Médiathèque municipale

Les tarifs des abonnements et des impressions à la Médiathèque sont modifiés.

| | | |
|---|--|---------------|
| Abonnement Médiathèque | Résidents de l'agglomération du Muretain | Gratuit |
| | Hors agglomération du Muretain | 5€ |
| Renouvellement de carte (carte perdue) | 5€ | |
| Impressions | Noir et blanc | 0,15€ l'unité |
| | Couleur | 0,40€ l'unité |

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** les tarifs présentés selon les conditions susmentionnées.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-8-52

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE EN LIGNE

Afin de favoriser la visibilité des spectacles présentés par le Service Culture, il est proposé la mise en place d'une billetterie en ligne via la Société Festik.

La convention transmise en annexe, permettra à la commune de disposer d'un système de vente des billets de spectacle en ligne. Cette vente sera réalisée sur le site www.festik.net qui regroupe la commercialisation de spectacles pour de nombreuses communes de la région. Un lien sera fait depuis le site internet de la commune directement vers l'espace dédié à la commercialisation des spectacles de Eaunes www.festik.net/billets/culture-eaunes. La commune pourra également commercialiser les billets sur des sites physiques (accueil mairie, médiathèque, ...) avec l'application Festik. La société Festik pourra fournir à la commune un dispositif de vente de billets et de contrôle d'accès pour le jour du spectacle. La société Festik touche une commission de 8% sur la commercialisation des billets (40 centimes minimum)

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mandat de mise en place d'une billetterie en ligne Festik ainsi que tout document relatif à la présente opération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-9-53

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CFS 31

M. le Maire informe l'assemblée que lors de l'établissement du budget, il a été affecté une subvention au mauvais tiers. En effet, la subvention de 300,00 € revenant normalement à l'association « Centre Français de Secourisme 31 » (CFS 31) a été attribuée par erreur à l'association locale de la FCPE.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **annule** l'attribution d'une subvention à l'association locale de la FCPE,
- **attribue** une subvention de 300,00 € au CFS 31.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-10-54

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS

L'association des commerçants d'Eaunes organise, dans le cadre des festivités de fin d'année, une animation avec le Père-Noël et son traîneau.

M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association à hauteur de 500,00 € afin de couvrir, en partie, les dépenses liées à cet évènement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accorde** une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association des commerçants d'Eaunes ,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents (Mme RAMETTI s'étant retirée du vote).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05